



INFORMATIONS MUNICIPALES

Présents : Alain TROUCHE, Jean CHAMAYOU, Martine ALBERT, Roselyne ALBERT-TARROUX, Christian CANIVENQ, Jacques FAURE, Sébastien FOURNIE, Dorothée RHAULT, Emeline VIGROUX SOUM-MORERE

Excusés : Jean-Yves DELMAS, Séverine LO

Secrétaire de séance : Christian CANIVENQ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2025

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 Juin 2025 :
Après lecture ce PV est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- 2- Point sur la situation financière :
 - a) Le Conseil municipal est informé de la remise en ordre de la comptabilité de la commune. En effet le changement de logiciel comptable et l'évolution dans le personnel du secrétariat ont nécessité cette opération. Elle a déjà débuté et se terminera fin Septembre. Elle est pilotée par une spécialiste envoyée par AGEDI notre prestataire en logiciels de gestion dans le domaine public.
 - b) La situation comptable en milieu d'année est présentée succinctement au Conseil. Elle est globalement conforme aux prévisions budgétaires.
L'exercice 2025 se caractérise par un volume d'investissement important ce qui génère des sorties de trésorerie conséquentes. Mais il correspond aussi au niveau national à une politique de resserrement des finances publiques. Cette situation a pour effet de retarder de façon importante l'attribution des subventions par les organismes financeurs (Région et Département). Aussi la commune doit avoir recours à un crédit relais de 300 000 € mis en place à fin 2024 pour honorer les factures des entreprises en attente des subventions et du remboursement TVA.
- 3- Voirie :
Le Conseil municipal décide de faire réaliser les travaux concernant le chemin des Prunelliers (8 200 € TTC) et l'aménagement du virage du virage du chemin de Rouquette (12 000 € TTC).
Ces travaux engagent la moitié du budget d'investissement voirie. Le solde sera utilisé pour réaliser diverses opérations sur d'autres points du réseau de voirie communal.
- 4- Bail emphytéotique :
Le Conseil municipal décide de consentir un bail emphytéotique au profit de la société de chasse pour le local qui sera mis à leur disposition dans une partie des locaux communaux. Ce document est en cours de rédaction par un notaire.
- 5- Foncier non bâti :
Le propriétaire d'un terrain situé sur la carte communale en zone non constructible a demandé que le caractère de ce terrain soit modifié afin de le rendre constructible. Une réponse négative a été donnée à

cette demande par le Maire. En effet la modification d'une carte communale n'est plus possible compte tenu de la législation relative au PLU(I) (Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)). Face à cette réponse le propriétaire a assigné la commune devant le Tribunal administratif. Une médiation a été demandée.

6- Logements loués par la commune :

Les deux locataires occupant les logements au-dessus de la Mairie sont partis. Avant de relouer et après avoir fait l'état des lieux il s'avère que des travaux sont nécessaires pour une remise en état. Eu égard à la nature de ces travaux le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas rembourser la caution aux anciens locataires. Une délibération est prise dans ce sens.

L'appartement n°2 a été loué à Claire BALBEURA. Une délibération est prise afin de réaliser le bail.

7- Réunion avec le service de la prévention des déchets dépendant de la 3CS (Communauté de communes du Carmausin Ségala) :

Le but de cette réunion était de mieux organiser le traitement des déchets provenant d'une festivité ayant eu lieu dans le village.

Ce service est en mesure de prêter des bacs appropriés pour les déchets, pour le verre (cubes à verre de 1 M3) et il dispose d'un affichage expliquant les modalités de tri à respecter. Il peut livrer ce matériel et le récupérer. Les associations doivent demander ce service 15 jours avant la manifestation.

Une taxe de 26 € par bac noir collecté sera facturée d'où l'intérêt par les associations de limiter le nombre de bacs utilisés, de respecter les règles de tri. Le Conseil municipal décide de prendre en charge cette taxe afin de ne pas pénaliser les associations mais se réserve le droit de refacturer cette taxe à l'association qui ferait preuve de négligence dans ce domaine.

Afin de préciser l'organisation de ce service proposé par la 3CS, une réunion sera organisée début Septembre.

8- Inauguration de la nouvelle salle des associations :

Les travaux ont été réceptionnés fin Juin. L'inauguration se déroulera le 13 Septembre à partir de 11 H en présence des partenaires financiers. Les habitants de la commune sont tous invités à cette manifestation qui se clôturera par un apéritif.

9- Composition du Conseil communautaire

La composition de ce Conseil doit être validée avant les élections municipales. Une proposition a été élaborée par la 3CS. Elle est validée par le Conseil municipal de Villeneuve.

QUESTIONS DIVERSES

Un poste d'agent d'entretien des locaux publics se libère prochainement. Un appel à candidature est lancé par la Mairie. A noter que la disponibilité et la résidence proche du village seront des critères privilégiés. Pour plus de renseignements contacter la Mairie (05 63 56 82 00).

DATES A RETENIR

Samedi 13 septembre à 11 heures : inauguration de la Salle des Associations

Dimanche 28 septembre : 11^{ème} édition de la Foire aux Plantes

Prochain conseil municipal : mercredi 17 septembre à 20h30